

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier concernant "Trois tableaux" présentés
par le maître Dominic Colnaghi de Londres.

N^o 4358.

NUMÉRO D'ORDRE	DATE DE LA PIÈCE	ANALYSE

Trois tableaux
Maître Dominic Colnaghi
Londres

la commission directrice des Musées royaux
London October 30th 1896
Brussels



To Paul & Dominic Colnaghi & Comp^y



Printsellers by Appointment to her Majesty,

Their Royal Highnesses The Prince Consort, The Prince of Wales,

AND THE DUCHESS OF KENT,

CHEQUES TO BE CROSSED
MESSRS BARCLAY & CO

14, Pall Mall East, S.W. next the College of Physicians

TELEGRAPHIC ADDRESS
"IMAGERY, LONDON"

ESTABLISHED 1760.

HALF PRICE ALLOWED FOR PACKING CASES IF RETURNED IMMEDIATELY.

<u>à l'inspection</u>	a. van Dyck, Esquisse - étude pour son propre portrait (frs 5000) £ 200 . . .
2	J. J. Rubens, Esquisse représentant la course d'Alalante et d'Hippomène, pour le tableau exécuté par Goussier pour le roi d'Espagne, maintenant au musée de Brade (frs 6000) £ 240 . . .
3	do, Esquisse pour un orphée emmenant Eurydice des Enfers (frs 6000) £ 240 . . .

BORDEREAU D'EXPÉDITION

AGENCE CONTINENTALE ET ANGLAISE

Etablie en 1849 par JOHN PIDDINGTON

TRANSPORT DES MARCHANDISES, ÉCHANTILLONS, BAGAGES, FINANCES ET VALEURS

Entre la BELGIQUE et l'ANGLETERRE

par les Malles-Postes Belges entre OSTENDE et DOUVRES. Trois expéditions par jour (sauf le samedi soir et le dimanche matin d'Ostende).

CORRESPONDANT DEPUIS 1852, POUR L'ANGLETERRE, DU CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT BELGE, DE LA POSTE IMPÉRIALE ALLEMANDE ET DE LA POSTE FÉDÉRALE SUISSE.

A LONDRES: CONTINENTAL DAILY PARCELS EXPRESS

BUREAU CENTRAL, 53, GRACECHURCH STREET. (D. N. BRIDGE, Directeur.)

LONDRES
 2 NOV 96
 AGENCE CONTINENTALE ET ANGLAISE
 BUREAU CENTRAL

Expéditeurs: *Colnaghi* (SERVICE⁽¹⁾)
 MM. *Colnaghi*
Londres

Destinataires:
 MM. *le Président de la Commission*
Directrice des Musées Royaux. Place du Musée
Bruxelles

L'envoi ci-après détaillé est expédié⁽²⁾ par les soins de l'AGENCE CONTINENTALE, et aux conditions de ses tarifs avec le CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT BELGE (voir ci-contre l'extrait du règlement).

DÉSIGNATION des COLIS	MARQUES	NUMÉROS	CONTENU DES COLIS	POIDS		Valeur déclarée POUR LA DOUANE
				Kilo.	Hect.	
<i>Une Caisse</i>			<i>3 Barreaux à l'huile</i> <i>Brique Flamande</i>	<i>44</i>		<i>5000 fr.</i>

Déboursé :	REMBOURSEMENT :	Déclaration d'intérêt à la livraison sur le parcours belge :	Valeur assurée contre la perte ou l'avarie sur les parcours anglais et maritime :	PORTS PERÇUS	NATURE DES FRAIS	PORTS A RECEVOIR
				<i>So</i>	Déboursé Remboursement Prix de transport Provision Prise à domicile Taxe pour déclaration d'intérêt à la livraison sur le parcours belge Prime d'assurance sur les parcours anglais et maritime TOTAUX	



COLIS pour LONDRES
 Jusqu'à 1 kilog. fr. 1.50
 De 1 à 3 ,, ,, 2.00
 ,, 3 à 5 ,, ,, 2.65

Londres le *2 Nov* 1896. L'Expéditeur :

BUREAUX CHARGÉS DE L'ACCEPTATION DES COLIS EN BELGIQUE

Toutes les Stations et tous les Bureaux Centraux des Chemins de fer de l'Etat et des Compagnies Belges.

Les Bureaux VAN GEND ET CIE.

Le Bureau de L'AGENCE CONTINENTALE ET ANGLAISE, Montagne de la Cour, 90A, Bruxelles.

Le Bureau de L'AGENCE CONTINENTALE ET ANGLAISE, Station Quai, Ostende.

EN ANGLETERRE

LONDON (Bureau Central)
53, GRACECHURCH STREET
 Ainsi que les nombreuses succursales de Londres et les bureaux établis à

Birmingham	Edinburgh	Leeds	Nottingham
Bradford	Glasgow	Leicester	Manchester
Dewsbury	Huddersfield	Liverpool	Sheffield
Dublin	Hull	Newcastle	Southampton

DOVER and FOLKESTONE ... FRIEND & CO.

(1) Indiquer si l'expédition doit avoir lieu en service "Express" ou en service "Grande vitesse"; à défaut d'indication par l'expéditeur, du service à utiliser, l'envoi est effectué en service "express."
 (2) Indiquer si l'expédition a lieu avec ou sans affranchissement.

Continental Daily Parcels Express

LONDON: 53, GRACECHURCH STREET.

Agence Continentale et Anglaise

BRUXELLES: 90^a, MONTAGNE DE LA COUR.

Extrait du RÉGLEMENT OFFICIEL

Tarif.—Les tarifs en vigueur par l'Agence Continentale et Anglaise et le chemin de fer de l'Etat Belge admettent au transport toutes espèces de marchandises, échantillons, bagages, finances et valeurs. Le poids de chaque colis ne peut excéder 200 kilogr.

Toutefois sont exclus du transport les colis contenant des matières corrosives, explosives, ou inflammables, et en général les articles dangereux au point de vue de la sécurité des voyageurs. (Loi maritime qui prévoit jusqu'à £100 de pénalité à charge des contrevenants.)

Les ANIMAUX VIVANTS sont transportés en service direct mais sans responsabilité et sans assurance.

Acceptation au transport.—Chaque colis doit: 1^o, être muni d'un emballage suffisamment solide et d'une adresse aussi complète que possible; 2^o, être accompagné d'un bordereau d'expédition donnant tous les renseignements nécessaires pour l'accomplissement des formalités en douane (nature, contenu, valeur, etc.).

Remboursements.—Les remboursements sont admis sans limitation de valeur. Cette mesure permet aux commerçants de livrer leurs marchandises au comptant et de déjouer toute tentative d'escroquerie.

Assurance.—Il est loisible à l'expéditeur d'assurer ses envois contre risques de pertes ou d'avaries, moyennant une prime d'assurance de 10 centimes par cent francs de valeur déclarée, avec minimum de 20 centimes sur les parcours anglais et maritime.

L'expéditeur a la faculté d'évaluer, au moment de la remise de la marchandise, un intérêt à la livraison pour les cas d'avaries, de pertes ou de retard sur le parcours belge. La prime est fixée à 20 centimes par 100 francs avec minimum de 40 centimes.

Cette demande n'est valable que si elle est formulée à l'endroit *ad hoc* de la lettre de voiture.

Frais de transport.—Les taxes comprennent tous les frais accessoires, hormis ceux pour formalités en douane.

Finances et Valeurs.—Les colis finances et valeurs sont taxés au prix d'un tarif spécial, *ad valorem*, comprenant les frais d'assurance.

Pour les colis assurés, ainsi que pour les colis finances et valeurs, l'emballage doit être rendu inviolable au moyen de cachets, dont le spécimen doit être reproduit sur le bordereau d'expédition.

La déclaration du contenu doit être précise et donner la nature, le poids et la valeur.

Responsabilité.—La responsabilité de l'Agence Continentale en cas de perte ou d'avarie d'un colis non assuré n'est engagée que dans la limite des indemnités réglementaires (fr. 3.75 par demi-kilogr. pour le tarif express; fr. 4 par kilogr. pour le tarif grande vitesse).

Pour les colis assurés l'ayant-droit est indemnisé suivant la valeur déclarée.

L'Agence décline toute responsabilité résultant d'un emballage défectueux, d'une déclaration inexacte ou fautive, figurant au bordereau d'expédition; des retards causés par des adresses incomplètes ou inexactes, par le mauvais temps ou par la Douane.

Douane Anglaise.—La plupart des marchandises entrent en franchise de droits en Angleterre. Cependant la douane procède généralement à un examen minutieux des envois pour éviter l'entrée clandestine des articles soumis à des droits ou à des conditions d'importation spéciales, tels que le tabac, les liqueurs, les esprits, et les objets portant des marques de fabrique.

Les colis contenant la moindre quantité de Tabac ou de Cigares mêlée avec d'autres marchandises ou effets personnels et non déclarée, sont saisis par la Douane Anglaise et sont sujets à confiscation.

Demands de renseignements et réclamations.—Toutes les communications doivent être adressées:

En Belgique, à M. ED. CARLIER, 90a, Montagne de la Cour, à Bruxelles, ou à M. DE RIDDER, à Ostende.

En Angleterre, à M. D. N. BRIDGE, Directeur, au Bureau Central, 53, Gracechurch Street, London.

AVIS IMPORTANT

BORDEREAUX D'EXPÉDITION.—Il est recommandé aux expéditeurs de faire usage des bordereaux d'expédition du présent modèle, dont un approvisionnement est remis gratuitement sur demande, verbale ou écrite, adressée à Mr. ED. CARLIER, Montagne de la Cour, 90a, à Bruxelles.

Lorsque l'expéditeur est dans l'obligation de faire usage d'un autre formulaire il doit veiller à ce qu'il y soit porté la mention "Agence Continentale et Anglaise, via Ostende."

PAQUEBOTS-POSTE DU GOUVERNEMENT BELGE ENTRE OSTENDE-DOUVRES TROIS DÉPARTS JOURNALIERS DANS CHAQUE SENS (DIMANCHE COMPRIS).

TRAJET ENTRE LONDRES ET BRUXELLES EN 8 HEURES.

Route la plus régulière, la plus rapide, et la moins coûteuse. Les bateaux sont en correspondance directe avec les trains internationaux. Les magnifiques et nouveaux steamers: "Rapide," "Léopold II," "Marie Henriette," "Princesse Henriette," "Princesse Joséphine," "Prince Albert," "Ville de Douvres," et "Flandre," effectuent la

TRAVERSÉE EN TROIS HEURES.

Salons luxueux, restaurant, ventilation perfectionnée, éclairage électrique. Soins spéciaux aux dames par un personnel féminin.

Les bureaux de l'Agence générale des Malles belges à
BRUXELLES: 90a, Montagne de la Cour,
LONDRES: { 53, Gracechurch Street, E.C.,
 { 102, Shaftesbury Avenue, W.,

délivrent des billets, et donnent aux voyageurs tous les renseignements au sujet des horaires, des prix des billets et des bagages, etc., etc.

Prix des Billets— BRUXELLES—LONDRES	{	Simples	I. CL.	II. CL.	III. CL.
			47.20 ...	33.70 ...	22.55
		Aller et retour ...	83.00 ...	60.80 ..	39.15

Recevoir le 11 9^e 1846

a Messrs Paul & Dominic
C. Magny & Comp^t

14 Pall Mall East S.W.

Next the Coll^y. of Physicians
London

22

Très haut et très honorable

Messieurs les Administrateurs

de la Bibliothèque de la Coll^y. de Médecine

de Paris et de la Coll^y. de Chirurgie

de Paris, j'ai l'honneur de vous adresser

3 volumes, que vous avez

bien voulu offrir de bien

vouloir la Bibliothèque de la Coll^y.

par votre lettre du 30 8^e

écrite et dont le détail

le haut et très honorable Messieurs les Administrateurs

une note incluse

Mon teneur M. M.
V. de direction L. M.
en question de Pales
de B. H. au de M.
N. 9 si leur leur priors
de la par V. p. M. C. M.
L. M. de M. C. M.
L. M. de M. C. M.

en M. C. M.

Jeune V. C. M. M. M.
de M. C. M. M.
Jeune V. C. M. M.
Jeune V. C. M. M.
Jeune V. C. M. M.

de V. C. M. M.

de V. C. M. M.
de V. C. M. M.
de V. C. M. M.
de V. C. M. M.

TELEGRAPHIC ADDRESS:
"IMAGERY, LONDON."

13 & 14, PALL MALL EAST,
LONDON. S.W.

30 octobre 1896

Monsieur,

Nous prenons la liberté de
vous adresser trois tableaux, dont vous trou-
verez ci inclus le détail, que nous désirons
soumettre à la Commission directrice des
Musées Royaux.

Notre maison ne vous est peut-être pas
inconnue, mais nous croyons pouvoir vous
recommander de Monsieur Henri Bymans
avec qui nous avons eu de longues et agré-
ables relations.

Beaucoup agréer, Monsieur, l'expression
de notre considération distinguée

V. D. Colnaghi & Co

Monsieur le Président de la Commission directrice des Musées